



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 16 OCTOBRE 2025

MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

PV 16 10 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, C. TOWNSEND, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, G. MASRARI (à partir du point 5), P. GUINOT, J. DIZERENS
Absents excusés	Y. DUMAS, A. BOUSSER, H. GRANGE, M. CHALENDAR, A. NEUSSER
Absents	D. GANNE, V. KRYK, C. TOWNSEND, G. MASRARI (jusqu'au point 4 inclus)
Procurations	Y. DUMAS à O. GUICHARD, A. BOUSSER à R. OTZENBERGER, H. GRANGE à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à P. GUINOT, A. NEUSSER à G. MASRARI (à partir du point 5)
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2025 n'appelant pas de remarques, il est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

1. Administration générale – Validation du rapport d'activité de la commune pour 2024

Il est décidé de reporter ce point au conseil municipal du 20 novembre 2025.

2. Ressources humaines – Recours à un vacataire pour la courte échelle (Espace de Vie Sociale)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Depuis la création de l'espace de vie sociale « La Courte échelle » en 2021, une vacataire a dispensé des cours de français langue étrangère (FLE) pour les personnes allophones ou ayant besoin d'accompagnement spécifique en langue française.

Considérant que cette action est très utile pour la commune et ses administrés, et que cette activité rencontre un public nombreux, il est proposé au conseil municipal de faire perdurer ces cours de français langue étrangère à l'espace de vie sociale en ayant recours à des professeurs en contrat de vacation et de recruter un second agent vacataire.

O. GUICHARD indique avoir assisté, à la fin de l'année scolaire dernière, à une réunion particulièrement remarquable avec les intervenants et les bénéficiaires des cours de FLE. Il souligne que le travail accompli dans ce cadre constitue une réelle fierté pour la commune, l'apprentissage du français constituant un facteur essentiel d'intégration. Il précise que deux cours sont actuellement proposés : l'un dispensé par Mme Jeandot, professeure de français au lycée international ; le second, qui va être mis en place, avec une vacataire, qui travaille elle aussi dans l'enseignement. Il se félicite que l'organisation permette désormais de distinguer deux niveaux pour les cours de FLE : un pour les débutants et un pour les participants plus avancés.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2027.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 euros.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2025 et suivants, chapitre 012.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

3. Culture – Indemnité pour la création artistique de la carte de vœux 2026

Considérant la nécessité de récompenser la création artistique qui a servi de base à la conception des cartes de vœux municipales pour l'année 2026,

Considérant que l'artiste Philippe MICHEL est l'auteur de cette œuvre.

J-O. RABOT fait remarquer que le montant est élevé.

O. GUICHARD précise que le coût envisagé est inférieur de moitié à celui des droits visuels acquis il y a deux ou trois ans. Il rappelle que, l'année précédente, la commune avait déjà fait appel à des agents municipaux ayant des compétences artistiques. Il souligne que, bien que la dépense puisse paraître élevée, elle demeure nettement inférieure à celles pratiquées d'ordinaire. Il réaffirme la volonté municipale de mutualiser l'organisation des vœux, depuis leur tenue au gymnase des Charbonnières, avec le repas des aînés, afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser les coûts.

Il précise que le montant de 400 € a été fixé afin de respecter le souhait formulé par l'artiste.

J. DIZERENS demande s'il est possible de voir l'œuvre en question.

O. GUICHARD, indique qu'il n'est pas encore possible de présenter l'œuvre, le travail graphique pour la réalisation de la carte de vœux n'étant pas terminé. Il rappelle que, comme chaque année, la distribution des cartes de vœux sera assurée par les élus, dans un souci d'économie.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ATTRIBUE** à Monsieur Philippe MICHEL une indemnité nette de 400 € au titre de la création artistique de la carte de vœux 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité et à signer tout document y afférent.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2025.

4. Travaux – Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour à feux tricolores, rue des Fins

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP.

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques.

Considérant que la commune d'Ornex souhaite sécuriser le carrefour de la rue des Fins et de l'avenue de Vessy par la création d'un carrefour à feux tricolores.

Considérant qu'une partie du carrefour est située à Ferney-Voltaire.

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Considérant qu'il est dans l'intérêt commun de confier la réalisation et la coordination de l'ensemble des travaux à un seul maître d'ouvrage, afin d'en garantir la cohérence.

W. DELAVENNE précise que cette convention a été rédigée et validée par la commission travaux et qu'elle sera soumise à l'approbation du conseil municipal de Ferney-Voltaire, en novembre. Il rappelle le travail de réflexion mené préalablement au sein de la commission travaux et se félicite que, malgré le temps nécessaire à sa mise en place, cette démarche permette de sécuriser un quartier particulièrement concerné par les problèmes d'excès de vitesse.

O. GUICHARD rappelle que la circulation sera totalement interrompue aussi bien dans le sens de la montée que dans celui de la descente pendant une période de quinze jours, durant les vacances scolaires.

C. BIOLAY demande si le passage en vélo sera néanmoins possible.

W. DELAVENNE répond par l'affirmative et indique que les travaux commenceront au début de la semaine prochaine.

C. BIOLAY précise avoir été informée du début des travaux grâce au prospectus distribué par les services municipaux dans les boîtes aux lettres des quartiers concernés.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour à feux tricolores, rue des Fins avec la commune de Ferney-Voltaire.

Arrivée de G. MASRARI à 19h45

5. Travaux - Création d'une piste cyclable entre Villard-Tacon et Brétigny

En 2021, les communes de Prévessin-Moëns et Ornex ont réalisé chacune sur leur territoire, une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piste cyclable entre le hameau de Brétigny à Prévessin-Moëns et le hameau de Villard Tacon à Ornex, le long de la RD 78d.

Cette étude a mis en évidence, la nécessité de réaliser une piste cyclable en site propre à l'écart de la voie départementale et a défini les emprises foncières nécessaires.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Gex a approuvé le Schéma Directeur Cyclable du Pays de Gex par délibération du 9 juillet 2025.

Considérant que l'itinéraire cyclable entre Chevry et Maconnex est classé de Niveau 2 dans le Schéma Directeur Cyclable, correspondant aux liaisons secondaires intercommunales structurantes, et que le tronçon entre Brétigny et Villard Tacon fait partie intégrante de cet itinéraire.

Considérant que la commune d'Ornex a procédé, par voie amiable, à l'acquisition des parcelles appartenant aux propriétaires concernés.

O. GUICHARD rappelle que la commune avait procédé, il y a quelques mois, à l'acquisition de l'emprise foncière correspondant à la première partie du projet. Il précise qu'il paraissait pertinent de poursuivre l'opération une fois la totalité de l'emprise foncière située entre les hameaux de Brétigny et de Villard-Tacon réunie, afin d'assurer la continuité de l'aménagement. Il indique que cette délibération a pour objet de finaliser cet ensemble, contribuant ainsi à compléter le maillage piéton et cyclable désormais bien structuré sur le territoire communal.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la réalisation d'une piste cyclable en site propre le long de la RD 78d entre le hameau de Brétigny à Prévessin-Moëns et le hameau de Villard Tacon à Ornex.
- **DIT** que l'opération est inscrite dans le plan pluriannuel des investissements de la commune.

6. Environnement – Convention d'occupation du domaine public pour la pose d'abri-bacs pour la collecte séparée des biodéchets

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en matière de gestion et valorisation des déchets,

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la convention à conclure avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour régir les conditions d'occupation et d'entretien de ces installations,

Considérant le cadre de l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, et en complément des solutions de compostage de proximité déjà mises en œuvre, le Conseil communautaire du 25 septembre 2024 a décidé de déployer la collecte séparée des biodéchets. Il est prévu d'étendre le périmètre de collecte à 9 communes au total et d'installer 45 nouveaux points de collecte d'ici 2027, suite à l'expérimentation d'un an menée sur 5 communes depuis septembre 2023.

Considérant le bilan positif des installations implantées depuis septembre 2023 à Ornex, rue de Béjoud et rue du Père Adam.

Considérant que cette installation relève d'une occupation temporaire, révocable, du domaine public sans droits réels.

O. GUICHARD rappelle que des bacs de collecte similaires ont été installés dans le quartier du Père Adam, dans le cadre d'une expérimentation menée sur deux sites tests. Il indique que les résultats de cette expérience ayant été concluants, désormais d'autres bacs du même type vont être installés à Ornex. C'est l'objet de cette délibération.

P. GUINOT souhaite savoir si le financement de cette opération est pris en charge à 100% par Pays de Gex Agglomération.

M. GIRIAT confirme qu'il s'agit d'un financement intégralement pris en charge par le Pays de Gex Agglo. Il précise que la commune met simplement les emplacements à disposition, sans nécessité d'aménagement particulier, et que la convention porte également sur deux nouveaux sites : l'impasse du Clos Gabriel et la rue de Moëns.

Il ajoute que ce dispositif rencontre un succès croissant, y compris dans les grandes villes, et permet d'éviter l'incinération d'environ une vingtaine de tonnes de déchets.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pose, l'entretien et la gestion des abri-bacs destinés à la collecte séparée des biodéchets, telle que présentée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour effectuer les formalités liées à cette convention

7. Environnement – Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention type proposée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

Considérant la nécessité d'implanter sur le domaine public communal des colonnes aériennes destinées à la collecte séparée des cartons bruns ménagers, dans le cadre du maintien de la redevance incitative et des mesures en vigueur conformément à la délibération communautaire n°2023.00272 du 25 octobre 2023,

Considérant l'intérêt d'offrir un service de proximité complémentaire aux déchèteries et de libérer de l'espace dans les bacs jaunes et points d'apport volontaire.

Michèle GALLET demande combien de colonnes seront installées.

M. GIRIAT précise que trois colonnes seront mises en place : rue des Fins, rue de Divonne (secteur Maconnex) et sur la RD1005.

C. BIOLAY souhaite connaître la date d'installation de ces dispositifs.

I. GOUDET indique qu'ils le seront d'ici la fin de l'année

G. MASRARI demande si les colonnes concernent le même type de carton brun que celui habituellement déposé à la déchèterie.

M. GIRIAT répond par l'affirmative.

O. GUICHARD complète le propos en précisant que l'objectif de ces colonnes est de faciliter le dépôt : les habitants pourront y déposer leurs cartons lors de la sortie des déchets ménagers, sans avoir à se rendre à la déchetterie.

G. MASRARI s'interroge sur le risque de dépôts inappropriés dans ces colonnes.

O. GUICHARD répond qu'une partie importante des dépôts sauvages est constituée de cartons et que ce dispositif vise justement à les réduire. Il ajoute qu'aucune solution n'est totalement efficace lorsque certains usagers ne respectent pas les consignes.

Il indique qu'il abordera le lendemain, lors de la réunion prévue avec le bailleur du quartier de Vessy (secteur du Père Adam), la question de la collecte des bacs. Il précise que l'agglomération reste disposée, dans certaines situations délicates, à revenir sur certaines modalités, à condition que les bailleurs, propriétaires ou copropriétés s'engagent à mobiliser du personnel pour la sortie et la rentrée des conteneurs. Il souligne son souhait de voir la situation s'améliorer, ce secteur de la commune présentant encore des difficultés notables à cet égard.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et tout document afférent à sa mise en œuvre.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour accomplir les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8. Urbanisme – Dénomination du square sis rue de Genève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de donner le nom des lieux publics communaux.

Le square situé Rue de Genève sur les parcelles AO 438, 439, 441, 442, 444, 445, 447 et 448 n'a pas encore de nom officiel. Monsieur le Maire propose de lui donner celui de « Square Étienne De Sergier ».

Cette proposition fait suite à plusieurs échanges avec Alexandre Malgouerné, historien, qui a pu confirmer le rôle joué par Étienne De Sergier et son épouse dans l'histoire d'Ornex : celui-ci entreprit la construction de la Tour d'Ornex - aujourd'hui classé à l'ISMH - et finança vraisemblablement la reconstruction du bourg au XVe siècle, contribuant ainsi à la prospérité et à la défense du village. Une plaque « Square Étienne De Sergier » sera apposée à l'entrée du square.

M. GALLET demande si une plaque explicative précisant qui était Étienne de Sergier sera installée en complément du nom attribué au square.

O. GUICHARD confirme qu'une plaque mentionnera le nom d'Étienne de Sergier. Il rappelle que la commune a déjà attribué le nom de « rue du Vidomat » à une voie, en référence à la même période historique. Il précise qu'à terme, l'objectif est d'installer dans différents lieux de la commune des QR codes permettant aux habitants et visiteurs d'accéder, via leur téléphone, à des informations sur l'histoire locale.

Il conclut son propos en rappelant que les aménagements de cet espace ont été réalisés et financés, au moins en partie, par le promoteur de Villa Émelina. Il mentionne que certains dysfonctionnements liés au stationnement ou à l'aménagement passé sont désormais résolus. Il indique que la commune prévoit de procéder à la plantation d'arbres fleuris afin d'enrichir la palette végétale de la côte d'Ornex.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DONNE** le nom d'Étienne De Sergier, au square, sis rue de Genève à Ornex sur les parcelles AO 438, 439, 441, 442, 444, 445, 447 et 448.

9. Patrimoine – Acceptation d'un don d'un bassin en pierre

Vu l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'acceptation des dons et legs,

Vu le courriel en date du 7 septembre 2025, par lequel Monsieur Michel JAILLET souhaite faire un don à la commune d'Ornex d'un bassin en pierre de dimension d'une grandeur de 87 cm x 87 cm, à la condition qu'il reste dans le quartier l'église ou sur le chemin du Caire, à proximité de Chez Brice.

Considérant l'intérêt patrimonial du don offert et la volonté de préserver ce bien sur le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTE** le don du bassin en pierre de Monsieur Michel JAILLET.
- **S'ENGAGE** à installer le bassin soit aux abords de Chez Brice soit sur la place de l'Église, conformément au souhait du donneur et aux possibilités du domaine communal.
- **AUTORISE** le maire à intégrer cet élément au patrimoine de la commune.

10. Marchés publics – Attribution du marché de travaux d'aménagement paysager de la rue du Père Adam

Dans le cadre de l'opération des aménagements paysagers de la rue du Père Adam, la première consultation pour le marché de travaux a été déclarée infructueuse par la délibération du 10 juillet 2025 en raison de la seule offre reçue jugée inacceptable.

Une nouvelle consultation a été publiée et un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 13 août 2025 sur le site des Acheteurs publics de l'Ain et au BOAMP avec une date de remise des offres fixée au 10 septembre 2025 à 12 heures.

Trois entreprises ont déposé une offre dans les délais impartis :

- FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT
- VERDET PAYSAGE
- IDVERDE

La maîtrise d'œuvre de ce projet est assurée par ADP Concepteur de Paysages.

Les travaux sont programmés entre avril et octobre 2026 et l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif 2025 s'élève à 300 000 euros TTC.

Il a été demandé aux candidats de chiffrer une prestation éventuelle supplémentaire (PSE) qui correspond à la fourniture et pose de modules d'agrès de musculation.

Après négociation avec les entreprises candidates et examen des critères de sélection des offres, la commission MAPA réunie le 9 octobre 2025, a validé le classement suivant :

CANDIDAT	PRIX HT	CRITERE VALEUR TECHNIQUE / 60	CRITERE PRIX / 40	NOTE TOTAL E / 100	CLASSEMENT	PSE - AGRES DE MUSCULATION HT
FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT	228 840,50 €	34,50	39,66	74,16	2ème	24 950,00 €
IDVERDE	226 904,57 €	54	40,00	94,00	1er	26 551,00 €
VERDET PAYSAGE	240 200,60 €	23,5	37,79	61,29	3ème	24 630,00 €

J. DIZERENS s'interroge sur la différence technique entre les propositions.

W. DELAVENNE précise que la différence réside essentiellement dans la qualité des matériaux employés. Il indique également que la date retenue pour les travaux permet de tenir compte du calendrier post-électoral.

O. GUICHARD rappelle qu'un ou deux lots du premier appel d'offres avaient été déclarés infructueux, la commune ayant jugé inacceptable de supporter un surcoût d'environ 100 000 €.

G. MASRARI demande s'il existe des projections ou visuels des projets.

O. GUICHARD répond que les plans ont été présentés à la commission travaux et à la commission MAPA.

W. DELAVENNE précise que le choix final a été effectué en concertation avec les habitants du quartier : un comité de pilotage avec les riverains, deux commissions travaux et une commission MAPA ont préparé la décision définitive.

O. GUICHARD informe le conseil que les documents visuels seront transmis ultérieurement, dans l'éventualité où leur projection ne serait pas possible au cours de la séance. Il indique par ailleurs que ces travaux marquent l'achèvement des principales opérations engagées dans le quartier depuis six ans. Il rappelle que chaque mandat a concentré ses interventions sur un secteur particulier : le quartier du Père Adam pour le mandat en cours, le centre-bourg sous le précédent, et auparavant les rues de Divonne et de Brétigny. Ces aménagements visent notamment à accompagner la densification progressive de la commune. Concernant le quartier du Père Adam, O. GUICHARD rappelle que la commission travaux a examiné le projet en lien avec la commune de Ferney-Voltaire, laquelle a manifesté sa volonté de reconfigurer l'avenue de Vessy. Aucun abattage d'arbres n'est prévu ; seul un déplacement des points de collecte est envisagé. Deux aires de jeux seront reconfigurées : la première, située à proximité des conteneurs et actuellement fermée, sera repensée ; la seconde, proche des jardins partagés au bout de la rue du Père Adam, sera également réaménagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'aménagement paysager de la rue du Père Adam à l'entreprise présentant l'offre la mieux-disante soit l'entreprise IDVERDE pour un montant de 226 904,27 € HT, soit 272 285,48 € TTC ;
- **VALIDE** la prestation éventuelle supplémentaire de fourniture et pose de modules d'agrès de musculation à l'entreprise la mieux-disante IDVERDE pour un montant de 26 551 € HT soit 31 861,20 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au présent marché ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les modifications en cours d'exécution inférieures à 5% du montant total du marché ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 et sera reportée au budget primitif 2026 en tant que Restes à réaliser 2025.

11. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1^{er} au 30 septembre 2025.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
LPO	ACCOMPAGNEMENT DIAGNOSTIC PLAN MARE	611	1 315,00
FIERES DE FOOT	BILLETS FOOT EURO 2025	611	531,74
DIRECT FOURNITU	REPLACEMENT CAISSE A OUTILS AGENT HOLMES AGENT BATIMENTS	6068	639,00
GROUPE MONITEUR	ANNONCE EMPLOI POLICIER MUNICIPAL	6231	1 095,00
GROUPE MONITEUR	ANNONCE EMPLOI RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	6231	1 091,20
GROUPE MONITEUR	ANNONCE EMPLOI DIRECTEUR ENFANCE ET DIRECTEUR COMMUNICATION	6231	1 886,35
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT DE JUILLET	60622	800,12
UGAP	MOBILIER NOUVELLE CLASSE BOIS	21841	1 928,50
DARTY DISTRIGEX	LAVE LINGE SECHE LINGE MICRO ONDES PERISCO BOIS	2188	1 078,97
ECHOPPE	VETEMENT DE TRAVAIL BOIS + AEC	60636	612,40
LIBRAIRIE DU CE	FOURNITURES SCOLAIRE AEC	6067	953,99
LIBRAIRIE DU CE	FOURNITURES SCOLAIRE AEC	6068	511,24
EDF	ELECTRICITE MAIRIE ECOLES DES BOIS PLACE DE L EGLISE ET ARC EN CIEL FACTURE DU 01 SEPTEMBRE	60612	4 583,70
VACHOUX-01	ETAGERES DE STOCKAGE LOCAUX DE MENAGE MAIRIE ECOLE DE VILLARD	615221	861,18
PROZON	RAYONNAGE GRILLAGE CHARGE MI LOURDE SALLE GASTON BUFFAZ	2188	3 374,97
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE JUILLET 2025	6262	1 314,00
E2S	MAINTENANCE CHAUFFAGE ECOLE ARC EN CIEL SALLE LAVERGNE MAIRIE FACTURE AU 1ER SEPT.	6156	2 870,48
CAISSE D'EPARGNE	CARTE ACHAT COMMUNICATION RELEVE OPERATIONS DU 01/06/2025 FETE MUSIQUE TOT OUT ARTS PUB FB	6232	511,03
CAISSE D'EPARGNE	CARTE ACHAT COMMUNICATION RELEVE OPERATIONS DU 01/08/2025 VISTAPRINT PUB FB	6232	585,28
DILA	PUBLICATION MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENT PAYSAGER RUE PERE ADAM	2312	720,00
BRIERE BUREAU	MAITRISE D'OEUVRE RENOVATION ENERGETIQUE SALLE RENE LAVERGNE BE FLUIDES AC 3	2313	2 203,20

COMPERS	REEMPLACEMENT DES MITIGEURS AU PERISCOLAIRE DANS LES SANITAIRES ECOLE DES BOIS	615221	559,41
E2S	REPARATION DU BALLON THERMODYNAMIQUE REEMPLACEMENT EXTRACTEUR MAIRIE	61558	734,46
ROC D'ENFER	SORTIE KART 25/07	611	756,00
BERGER-LEVRAULT	HEBERGEMENT DES DONNEES BL PILOT IT BACKUP	6156	601,83
CIDEM	MAINTENANCE INFORMATIQUE DU 01/09/2025 au 31/08/2026 MAIRIE SITE 2280	6156	2 798,25
ACRT BOURG	CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUEL CODIAL	6156	765,33
BIMPLI	CHEQUES DEJEUNER SEPTEMBRE	multi	3 656,00
JARDILAND ORNEX	COFFRETS CADEAUX ARTS EN CAMPAGNE	6232	627,80
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN ET 2 CHARIOS DE MENAGE PERISCOLAIRE DES BOIS	multi	2 308,29
LIBRAIRIE CENTRE	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE DES BOIS MME VILTART	6067	661,57
LIBRAIRIE CENTRE	FOURNITURES SCOLAIRE AEC	6067	571,01
EUROPTOURS	DEPL ANNECY 7 AOUT ALSH	6245	850,00
PBI PAPETERIE	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	601,49
PBI PAPETERIE	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	558,93
PBI PAPETERIE	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	872,80
PBI PAPETERIE	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	929,88
PBI PAPETERIE	FOURNITURES SCOLAIRE AEC	6067	599,46
PBI PAPETERIE	FOURNITURES SCOLAIRE AEC	6067	694,72
PBI PAPETERIE	FOURNITURES SCOLAIRE AEC	6067	527,80
PBI PAPETERIE	FOURNITURES SCOLAIRE AEC	6067	555,26
GALLIN	VERIFICATION DES APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLE POMPIERS	61558	667,78
BARTHELEMY BLAN	PROJET PARCELLE AN 64 NOUV. LOCAUX MAIRIE	2313	4 073,00
TUATAM	REMPLACEMENT ET RETRAIT DE L'EXTENSION WORDPRESS WEBCOLLECTIVITES DE L'ATELIER 111	611	1 500,00
3P	MAINTENANCE LOGICIEL MARCHES PUBLICS 3P DU 28/08/2025 AU 28/02/2026	6156	2 941,20
AREA MOBILIER U	TABLE SUPPLEMENTAIRE PIQUE NIQUE RUE DU SALEVE BUDGET PARTICIPATIF	21848	1 735,00
WURTH	AMENAGEMENT DU VEHICULE KANGOO	2128	1 304,40
BREIZH TRAX	ELEMENTS DE REPARATION DES STATIONS VELOS	60632	1 099,00
COMPAGNIE LES P	ATELIERS MEDIEVAUX ECHAPPEES CULTURELLES CHEZ BRICE LE 17 SEPTEMBRE	611	1 654,00

LES DEFRICHEURS	CONVENTION 2025 DIFFERENTS TRAVAUX ENTRETIEN ESPACES VERTS ET DESHERBAGE VOIRIE COMMUNALE	611	1 550,00
UGAP	VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS ECOLE BOIS X7	2188	1 295,60
UGAP	VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS ECOLE BOIS X7	2188	2 374,97
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN PERISCO AEC	60631	1 145,68
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE AOUT 2025	6262	1 122,42
REGIE DES EAUX	EAU NOUVELLE ECOLE 250 RUE DE BEJOUD CONTRAT 1017791	60611	1 001,16
REGIE DES EAUX	EAU 252 RUE DE BEJOUD CONTRAT 1017792	60611	615,62
REGIE DES EAUX	EAU 137 RUE DE VILLARD ECOLE ARC EN CIEL CONTRAT 1018314	60611	1 788,65
CFC	CONTRAT COPIE INTERNES PROFESSIONNELLES OEUVRES PROTEGEES	611	500,00
CIDEM	RENOUVELLEMENT ESET ET ACRONIS ECOLE DES BOIS	6156	573,00
COCKTAIL DES MO	ANIMATION JOURNEE DU PATRIMOINE	6232	1 220,00
LAVERRIERE'	FOURNITURES POUR LES ESPACES VERTS	60632	891,36
TUATAM	MAINTENANCE SITE INTERNET ORNEX.FR DE SEPT 2025 A SEPT 2026	6156	1 200,00
TUATAM	MAINTENANCE ANNUELLE SITE EXTRANET.ORNEX.FR DE SEPT 2025 A SEPT 2026	6156	1 000,00
SHARP BUSINESS	MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS MAIRIE ECOLES 3EME TRIMESTRE 2025	6156	1 503,24
LPN	REMISE EN ETAT DES SOLS PERISCOLAIRE ECOLE DES BOIS DU 11 AU 22 AOUT 2025	6283	1 383,10
FONCIA LE GENEV	CHARGES LOCATIVES LE GENEVE 01/10 AU 31/12	614	2 224,67

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- **DEC 2025 09 11 031** – Aménagement d'une vélorue RD 1005 – Centre Bourg pour un montant de 5 316,63 € HT auprès de l'entreprise AER.
- **DEC 2025 09 11 032** – Travaux d'aménagement des trottoirs /espaces verts en bordure de la RD1005 pour un montant de 14 654,10 € HT avec l'entreprise EIFFAGE.

O. GUICHARD rappelle que les aménagements liés aux deux décisions mentionnées résultent d'un engagement pris auprès des riverains, suite à un accident survenu il y a deux ans, impliquant une trottinette électrique circulant à vive allure, dont le conducteur a traversé un pare-brise.

Il précise que plusieurs aménagements seront réalisés dans la Côte d'Ornex, comme la pose ciblée de barrières. Il insiste sur le fait que, en matière de sécurité, l'installation d'éléments comme des barrières ne peut se faire de manière improvisée, car cela pourrait être tout aussi dangereux que l'absence d'aménagements.

L'objectif est aussi de signaler clairement aux automobilistes que les cyclistes ont leur place sur la RD1005, en particulier sur la section surélevée.

Au centre-bourg, un aménagement visuel « anti dépassement » sera mis en place afin d'encourager le respect des limitations de vitesse.

Il conclut en soulignant que ces mesures ne sont pas des solutions miracle, et que tout le monde doit en être conscient.

Il rappelle que la police municipale d'Ornex est proportionnellement celle qui effectue le plus de verbalisations dans le Pays de Gex, notamment en matière de vitesse.

Il rappelle aussi que la demande d'aménagements dans la Côte d'Ornex répond à une préoccupation récurrente des riverains et des habitants en général.

Il précise que, selon le Code de la route, les cyclistes âgés de moins de 8 ans sont autorisés à circuler sur les trottoirs. En conséquence, malgré la pose de barrières, de miroirs ou d'autres équipements, le respect des règles de circulation reste fondamental.

Il insiste enfin sur le fait que si certains usagers ne respectent pas le Code de la route, il n'est pas possible, même avec des aménagements, de compenser toutes les incivilités pour garantir la sécurité. La sécurité demeure une priorité municipale, mais il faut aussi que chacun respecte les règles.

P. GUINOT demande pourquoi un montant d'annonce d'emploi dans le tableau des dépenses s'élève à 1 886 €, soit un montant nettement supérieur aux autres annonces dont les montants avoisinent 1 090 €.

C. BIOLAY répond que le recrutement est particulièrement difficile pour les postes à pourvoir en ce moment. Elle précise qu'il est parfois nécessaire de recourir à des recruteurs au niveau national pour espérer obtenir des candidatures.

Elle indique que le coût des annonces est lié au nombre de caractères : l'annonce pour le policier municipal est plus longue que les autres, d'où un tarif plus élevé.

Elle ajoute que ces annonces sont publiées dans un magazine spécialisé, considéré comme sérieux, destiné aux agents territoriaux en recherche de mobilité. En effet, les annonces gratuites sur des sites tels qu'Emploi territorial, géré par le centre de gestion, sont souvent des annonces déjà pourvues, les collectivités étant dans l'obligation de republier le poste même si le candidat est déjà en place, ce qui limite les candidatures réellement reçues. Donc publier une annonce dans la gazette permet d'assurer la crédibilité des annonces, même si cela représente un coût élevé justifié par la longueur des annonces.

QUESTIONS DIVERSES

ORNEX INFO

M-C. ROCH annonce que les conseillers municipaux concernés recevront prochainement un message relatif à la distribution de l'Ornex Info.

MANIFESTATIONS

M-C. ROCH fait part des prochaines manifestations communales :

- Les Échappées Culturelles « Chez Brice » du 17 au 22 novembre 2025 dont le thème sera « Mode et Couture ».
- Le programme détaillé sera disponible sur le site internet de la mairie.

PLACE DE L'ÉGLISE

M. GALLET a constaté cette semaine des traces au sol sur la Place de l'Église et s'inquiète étant donné que la commémoration du 11 novembre approche.

W. DELAVENNE informe que la demande de nettoyage de la Place a déjà été adressée aux services techniques. Il s'agit de traces de pneus, souvent laissées après le passage d'engins. Il assure que tout sera propre avant la Toussaint.

ARBRES MORTS - COPROPRIÉTÉ « LES GRANDS CHÊNES »

M. GALLET demande si les arbres morts de la copropriété Les Grands Chênes seront remplacés.

O. GUICHARD indique avoir déjà adressé plusieurs courriers pour demander à ce que soient replantés de nouveaux arbres. Il rappelle que le syndic de la copropriété invoque des difficultés financières et doit soumettre la demande à approbation. La chose paraît d'autant plus étonnante que les coûts de plantation sont relativement faibles (environ 100 à 120 euros par arbre).

CHANTIER RUE DE VÉSEGNIN - RUE DE BRÉTIGNY

M. FOURNIER fait part des mécontentements d'administrés au sujet de la haie non taillée aux abords du chantier qui a commencé Rue de Vésegnin – Rue de Brétigny. Haie qui gêne la circulation des piétons sur le trottoir.

O. GUICHARD répond que les services de la mairie ont déjà procédé à une relance auprès du dépositaire du permis, pour que le nécessaire soit fait.

Il déplore ici encore qu'une fois obtenus les permis de construire, les promoteurs n'assurent pas correctement le suivi des chantiers.

M. FOURNIER demande quels sont les horaires autorisés pour le chantier, car elle a constaté que les travaux ont parfois été réalisés à des heures très tardives.

O. GUICHARD répond que les chantiers sont régis par la législation sur le bruit et que le code du travail doit être appliqué. Toute la législation concernant le travail relève des compétences de l'État.

DEMANDE D'INSTALLATION DE MIROIRS

M. FOURNIER rappelle qu'une demande a été adressée par des riverains pour demander l'installation par la commune de miroirs, pour des questions de sécurité.

O. GUICHARD explique que la demande d'installation de miroirs est fréquente dans la commune, mais que ces équipements constituent un coût important, avec un résultat parfois contreproductif (buée récurrente sur lesdits miroirs).

Il rappelle que si certains riverains, ont pris des mesures adéquates en enlevant des haies pour améliorer la visibilité de leurs accès, d'autres ont des haies et des pare-vues qui empêchent toute visibilité. C'est, semble-t-il le cas le long de l'impasse des Prêles.

PASSAGE PIÉTONS RUE DE BRÉTIGNY

M. FOURNIER déplore la dangerosité de la traversée piétonne de la rue de Brétigny. Elle rappelle avoir demandé de faire le marquage d'un passage piétonnier sur la plateforme surélevée, pour assurer davantage la sécurité des gens qui traversent, car souvent elle constate que les automobilistes doublent sur cette plateforme.

O. GUICHARD rappelle qu'un dos d'âne est présent juste après, bordé de chaque côté par un rétrécissement. Normalement, dans ce cas, un passage piéton n'est pas obligatoire.

Cependant, en raison des incivilités et des dangers observés dans ce secteur, il a donné, à titre dérogatoire, son accord pour l'ajout d'un passage piéton avec un marquage au sol.

PROPRIÉTÉ SCHÜPFER

M. FOURNIER indique que sur le terrain de la propriété Schüpfer certains arbres menacent de tomber et présentent un danger.

O. GUICHARD répond qu'il a saisi l'étude notariale en charge de la succession pour engager une procédure de bien sans maître.

Il précise que le pouvoir d'agir des municipalités, et notamment du maire, est limité dans ce type de dossier.

Concernant la procédure de bien sans maître, la commune attend une réponse du notaire. Ce dernier mène une enquête approfondie à l'échelle européenne pour retrouver d'éventuels héritiers, sans succès à ce jour.

Dans l'attente, et suivant les conclusions d'un expert forestier, un élagage circonstancié sera effectué ; le centenaire sera préservé.

A contrario, le jardin ne sera pas nettoyé immédiatement afin d'éviter d'attirer des squatteurs. En effet, toute activité de remise en état pourrait engendrer une occupation illégale, ce qui entraînerait des procédures longues et complexes.

PRÉNÉPLA

P. GUINOT fait part d'un remerciement exprimé au nom des habitants de Prénépla pour l'aménagement du projet participatif. Les services techniques sont également salués pour leurs nombreuses interventions sur place.

O. GUICHARD le remercie pour son intervention, et invite les habitants de Prénépla à continuer de cultiver l'esprit de convivialité qui règne dans leur quartier.

NUISANCE - CIRCULATION BRUYANTE

J. DAZIN évoque les nuisances sonores liées à la circulation routière à Ornex, et demande ce qui peut être mise en place.

O. GUICHARD informe qu'une expérimentation est en cours en France concernant l'installation de radars sonores pour mesurer et sanctionner les niveaux de bruit excessifs émis par certains véhicules. Ce dispositif, encore en phase expérimentale, pourrait être homologué au second semestre 2025.

Il envisage avec intérêt la possibilité d'utiliser une version mobile de ce radar afin de mener une campagne conjointe de contrôle du bruit et de la vitesse sur la RD1005, et prévoit d'en discuter avec le responsable de la police municipale.

ESPACE DE VIE SOCIALE

J. DAZIN informe que, demain (le 17 octobre), les agents du service social et elle-même présenteront le projet social de la commune à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la demande de subventions pour l'Espace de Vie Sociale (EVS).

BUDGET MUNICIPAL 2026

Au sujet du budget primitif 2026, O. GUICHARD souhaite qu'un vote anticipé ait lieu au mois de janvier 2026 pour faciliter la poursuite des chantiers engagés(autorisations d'engagement relatives aux opérations pluriannuelles (APCP). Il précise que la nouvelle équipe sortie des urnes en mars 2026 aura toute latitude pour déterminer par la suite les actions nouvelles qu'elle juge prioritaires.

Cette proposition sera soumise à l'approbation de la commission des finances et de l'exécutif.

PLUiH - PADD

M. GALLET indique avoir compris que le nouveau PLUiH doit être soumis au conseil municipal avant la fin de l'année 2025.

O. GUICHARD corrige les informations indiquées. Ce n'est pas le PLUiH qui doit être débattu en conseil municipal, mais le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), qui définit les grandes orientations du futur PLUiH.

Il informe les membres du conseil que le PADD leur sera présenté au mois de novembre.

RECRUTEMENT AGENTS MUNICIPAUX

C. BIOLAY fait le point sur les recrutements en cours. La commune recherche toujours un responsable pour le centre technique municipal, un policier municipal ainsi qu'un directeur ou une directrice de l'enfance, de la jeunesse et des sports.

Elle informe qu'une personne a été recrutée le 25 septembre pour remplacer Lucie Mourier au service communication. Une directrice de la communication doit arriver quant à elle le 4 novembre.

Malgré des difficultés, les recherches ne sont pas infructueuses, notamment pour le poste de responsable enfance et jeunesse, où plusieurs candidatures ont été reçues. A contrario, le recrutement pour les postes de responsable du centre technique municipal et de policier municipal s'avère délicat. Concernant un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), quelques CV ont été reçus. C. BIOLAY lance un appel aux candidats intéressés.

J. DIZERENS demande quels sont les critères nécessaires pour devenir agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et s'il faut suivre une formation particulière pour ce poste.

C. BIOLAY répond qu'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) est un agent chargé de la surveillance et de l'entretien de la voirie. Il doit notamment savoir bien écrire le français. Une fois recruté, l'ASVP peut être présent à une formation pour devenir policier municipal.

Elle précise que l'ASVP n'a pas le droit de conduire un véhicule de la police municipale, mais peut utiliser un scooter ou un vélo électrique.

Elle constate que le recrutement de policiers municipaux constitue une difficulté générale en France.

QUESTION DU PUBLIC

Parc de Stationnement – P+R

Roger TATOUD, présent dans le public, exprime sa préoccupation sur la différence de politique de stationnement entre la Suisse et la France. Il rappelle que la Suisse supprime plusieurs milliers de places de stationnement, dont 3 000 à Genève, alors que la France est en retard dans la création de parcs de stationnement relai (P+R).

En tant qu'ancien résidant de Ferney et nouvel habitant d'Ornex, il se demande si le développement des P+R, débuté à Ferney, sera poursuivi à Ornex. Sans engager un grand débat, il souhaite savoir si ce sujet figure à l'agenda du conseil et s'il suscite une préoccupation particulière des élus.

O. GUICHARD précise qu'environ 14 000 véhicules circulent quotidiennement sur la RD1 005 à Ornex. Un P+R de 50 places est prévu en face de la mairie mais restera insuffisant pour juguler le trafic actuel.

Il rappelle sa position qui a toujours consisté à soutenir l'aménagement d'un P+R mutualisé avec le parking de Carrefour Segny, aménagement corrélé au contournement des hameaux.

Il souhaite que la politique de stationnement mise en place à Genève s'applique aussi aux organisations internationales, qui contribuent de manière non négligeable au trafic pendulaire.

Enfin, suggère aussi que soient reliés connecter les trams arrivant à Meyrin et Ferney, afin de privilégier la construction de logements à proximité des transports en commun existants, notamment à Mategnin, plutôt que de poursuivre l'urbanisation de manière étale dans le Pays de Gex.

Il se réjouit que le futur PLUiH réduise de 2 tiers l'augmentation de la population d'ici 2040 ; il se réjouit aussi que Pays de Gex Agglo ait décidé de mettre en place un schéma général des mobilités.

REMERCIEMENTS

O. GUICHARD remercie tous les services municipaux pour leur travail. Il indique que Cathy BIOLAY se joint à lui pour saluer en particulier les responsabilités portées par Isabelle GOUDET, la directrice générale des services qui assume le travail des responsables de service dont le recrutement n'a pas encore porté ses fruits. Il souligne que ce travail n'est pas simple et tient à la remercier tout particulièrement.

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 20 novembre 2025.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire
O. GUICHARD

La secrétaire de séance
C. BIOLAY